



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BREST

Brest, le 16 novembre 2010

Le Président du Tribunal de Grande Instance de BREST

à

Monsieur Pierre MARHIC
7, Moulin du Rufa
29820 BOHARS

Monsieur,

Votre courrier m'a été transmis.

Je peux comprendre votre point de vue sur la législation en vigueur, mais le tribunal des pensions militaires applique la procédure actuelle, et ne peut y déroger, en particulier en ce qui concerne la charge de la preuve. La modification de ces règles, notamment pour ce qui est de la désignation des assesseurs, ne peut être le fait que du législateur.

A été par exemple évoqué l'année dernière le regroupement des tribunaux des pensions militaires dans une seule juridiction par Cour d'Appel, ce qui pourrait avoir pour effet de spécialiser une telle structure, et donc de mieux répondre aux attentes des justiciables. Cette réforme n'est cependant pas effective, dans l'attente des décrets nécessaires.

S'agissant de votre dossier personnel, il sera appelé à l'audience du 16 décembre 2010.

Les dossiers ne peuvent en effet être appelés que lorsqu'ils comportent les éléments nécessaires (expertises, échanges de conclusions) à leur traitement.

A ce propos, il ne me semble pas que votre avocat ait conclu après dépôt le 28 mai 2010 des conclusions du Commissaire du Gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

LE PRÉSIDENT